

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Lens
Canton de Carvin

ARRETE N°167.2025

Rue Achille Olivier

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par les services techniques de la ville le 06 Octobre 2025, dans le cadre de la pose de deux bennes rue Achille Olivier au droit du n°28, et ce, jusqu'à son intersection avec la rue du Couchant, ce afin d'enlever les débris accumulés par les propriétaires du n°4 et 6 rue du Couchant pour la période du 17 Octobre au 27 Octobre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

ARRETE :

- Article 1** Des restrictions de circulation pourront être mis en place rue Achille Olivier au droit du n°28, et ce, jusqu'à son intersection avec la rue du Couchant pour la période du 17 Octobre au 27 Octobre 2025.
- Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Achille Olivier aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Achille Olivier aux lieux et dates repris à l'article 1^{er} ci-dessus.
- Article 4** La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LIBERCOURT, le - 9 OCT. 2025



Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

